

Elimination des déchets issus des activités de soins

D'après un support EOH
G HUMBERT

Présentation 2014
Corinne Mignot IDE hygiéniste

Définition



- « Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire »



Réglementation (1)

- Code de l'environnement

- Définition du déchet et introduction de notion de déchet ultime
- Prévention et réduction de la production et nocivité des déchets
- Organisation du transport : limitation des distances à parcourir et des volumes à transporter
- Valorisation des déchets (recyclage, énergie...)
- Information du public
- Responsabilité du producteur de déchets de la production jusqu'à l'élimination finale

Réglementation (2)

- Code de la santé publique - Réglementation spécifique aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
 - Définition du déchet d'activité de soins, les DASRI et les déchets assimilés aux DASRI (recherche, enseignement)
 - Obligation pour les producteurs de DASRI : tri, conditionnement, entreposage, suivi de l'élimination
 - Incinération ou prétraitement (désinfection)
 - Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Réglementation (3)

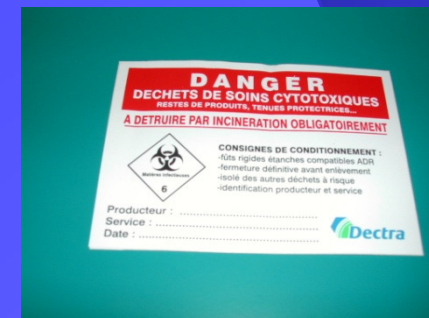
- Autres textes - cf Guide technique Ministère de la santé et des sports « Déchets d'activités de soins à risques » 2009
 - Arrêtés concernant l'entreposage, les filières d'élimination et les emballages des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques
 - Circulaire relative à la collecte des objets piquants, coupants, tranchants (OPCT) souillés
 - Circulaire relative au conditionnement des DASRI et assimilés
 - Textes relatifs à l'incinération, la désinfection des DASRI, à la manipulation et l'élimination des médicaments anticancéreux, déchets radioactifs.....
 - Transport de marchandises dangereuses, risques biologiques
 - Dispositions spécifiques vis-à-vis des Agents Transmissibles Non Conventionnels (prions...)

Responsabilité

- Etablissement producteur
- Personne morale pour laquelle un professionnel de santé exerce l'activité productrice de déchets HAD (Hospitalisation A Domicile)
- Personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets issus de son activité professionnelle (médecin, infirmière libérale...)

Risques associés

- Tout déchet issu des activités de soins possède un ou plusieurs risques
 - Biologique
 - Psychologique
 - Infectieux
 - Chimique et/ou toxique
 - Radioactif
- Risques encourus
 - Blessures par piqûre ou coupure
 - Projections
 - Infection
 - Pollution



Risque à toutes les étapes

- Production
- Tri
- Conditionnement
- Collecte
- Enlèvement
- Entreposage
- Transport
- Traitement
- Manipulations diverses

Réduire le risque pour protéger

- Les patients hospitalisés
- Le personnel de soins
- Les agents chargés de l'élimination (intra ES ou prestataire)
- L'environnement

Comment réduire le risque ?

Le tri

- Pour protéger les personnes et l'environnement
- Pour respecter les règles d'hygiène
- Pour respecter la législation
- Pour participer à la maîtrise du coût des déchets

Au plus près du soin

En choisissant le contenant adapté

Comment trier ?

- **Filière déchets ménagers ou assimilés (DAOM)** déchets issus de l'activités de bureau, de la toilette, des repas, de soins si absence de risque: emballages médicaments, protections individuelles (charlotte, sur blouses et tabliers à UU, etc...), essuie-mains, matériel de contention, etc...
 - Sacs gris
- **Filière collecte sélective**
 - Papiers de bureau non confidentiels (sacs gris)
 - Cartons (Gros Récipient en Vrac de collecte et compactage)
 - Piles (conteneur spécifique)
 - Verre selon ES
 - ...
- **Filière spécifique pour les documents « confidentiels »** (sacs gris étiquetés « confidentiel »)



Filière déchets ordures ménagères (DOM) ou assimilés aux ordures ménagères DAOM



- Filière des déchets domestiques proposée par la collectivité locale

Comment trier ?

- Filière déchets d'activités de soins à risques:

- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)



- Déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT)



- Déchets d'activités de soins à risques radioactifs



- Cas particulier des pièces anatomiques

Filière des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) (1)



Conditionnements

Arrêté du 24/11/2003 modifié relatif au conditionnement des DASRI

Exigences générales:

- conforme aux **normes** en vigueur
- couleur **jaune** dominante
- **Étanche**
- système de fermeture **provisoire** et **définitif**
- **pictogramme** « biohazard » (danger biologique)
- repère horizontal de **limite de remplissage**
- **identité** du producteur

Filière des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) (2)



- déchets de soins souillés par des sécrétions biologiques (sang, pus...)
- déchets pointus, piquants ou tranchants (aiguilles, cathéters, lames de bistouri...)
- déchets anatomiques humains non identifiables
- certains déchets de laboratoire (milieux de culture, prélèvements...)
- déchets même non souillés, mais non assimilables aux ordures ménagères (seringues, DM usage unique...)
- déchets issus des activités de thanatopraxie



Filière des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) (3)



DASRI : stockage



- Durée variable selon la production :
 - production supérieure à 100 kg/semaine
= 72 heures
 - production comprise entre 5 kg/mois et 100 kg/semaine = 1 semaine
 - production inférieure à 5kg/mois = 3 mois maximum

DASRI : Locaux de stockage



- $>5\text{kg}$ = local exclusivement réservé à cet usage, signalisé, système de fermeture protégée, ventilé, sols et parois lavables, arrivée et évacuation d'eau et entretenu régulièrement
- $<5\text{Kg}$ = à l'écart des sources de chaleur
- Interdiction de compactage ou de congélation

DASRI: Entreposage



- Cas particulier patients en auto traitement: mêmes obligations pour le conditionnement (en pharmacie)
- Borne de collecte sécurisée



DASRI: Transport



- Pas de précautions si masse transportée <15Kg
- Au-delà de 15Kg: l'arrêté ADR (accord pour le transport des matières dangereuses par route) s'applique.



- Emballages agréés
- Véhicules aux normes
- Nettoyage et désinfection à chaque déchargement
- Bordereau de suivi des déchets
- Restriction de circulation (dans les tunnels)



DASRI: Traitement



- Incinération $>850^{\circ}\text{C}$

ou



- Prétraitement par désinfection puis rejoignent la filière des ordures ménagères (désinfection chimique ou physique + modification d'aspect type broyage)

Les déchets cytotoxiques ou susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnels ne peuvent être désinfectés

DASRI : Contrôle par le producteur



- **Identification** du producteur (traçabilité obligatoire sur tous les contenants date d'évacuation et service)
- Obligation de **convention** entre le producteur et les prestataires de services de transport et de traitement.
- **Bon de prise en charge** et/ou **bordereau de suivi**.

Coût moyen de l'élimination des DASRI:
500€/tonne

DASRI : Bonnes pratiques (1)



- Tri correct des déchets
- Dépôt des objets piquants, coupants, tranchants dans un collecteur adapté situé à moins de 50 cm du soin
- Utilisation de contenants conformes aux normes en vigueur (logo, fermeture, remplissage, NFX 30500)
- Respect des instructions de montage des contenants

DASRI : Bonnes pratiques (2)



- Respect du volume maximum de remplissage
- Respect fermeture provisoire si le contenant n'est pas en cours d'utilisation
- Nettoyer et désinfecter le collecteur régulièrement (ex: rangement du matériel après soins...)
- Respect fermeture définitive hermétique de tous les contenants avant évacuation (DASRI et DAOM)

DASRI : Bonnes pratiques (3)



- Respect des mesures d'identification et de traçabilité : service, date de mise en circulation et date d'élimination
- Respect des circuits
- Protection des professionnels lors de l'élimination (port de gants à UU...)
- Ne pas les laisser traîner ni par terre, ni près d'une source de chaleur, ni dans le linge sale...



Filière des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT) (1)

- Identification des dangers : cf tableau correspondance en annexe



Filière des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT) (2)

- **Recommandations**

- Tri et collecte des déchets solides ou liquides dans des contenants adéquats - sociétés spécialisées
- Ne pas mélanger les produits
 - Risques d'incompatibilité entre produits
 - Augmentation des coûts
- Respect des consignes de sécurité (Fiche Données Sécurité)
- Identification des locaux d'entreposage
- Transport par entreprises agréées- bordereau de suivi des déchets

Filière des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT) (3)



- **Médicaments anticancéreux :**
 - **Concentrés** : avant préparation, restes de produits, périmés = **filière spécifique** des produits dangereux (incinération 1200°C)
 - **Dilués**: résidus de traitement, matériel utilisé pour l'administration du produit (poches, tubulures, compresses, gants...) = **filière DASRI** avec identification spécifique « cytotoxique »



Filière des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT) (4)

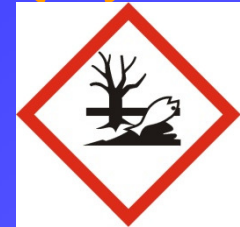


- **Autres médicaments non utilisés** (résidus de préparations ou de perfusions, périmés, déconditionnés) = **incinération** par la filière DASRI
- **Circuit Cyclamed :**
 - **revalorisation** : retour au fournisseur, récupération des emballages possible
 - **incinération** obligatoire du médicament par la filière DASRI



Filière des déchets d'activités de soins à risques chimiques et toxiques (DRCT) (5)

- Déchets mercuriels (mercure: métal toxique pour l'homme et très polluant pour l'environnement)
- Piles, accumulateur, thermomètres à mercure (interdits à la vente depuis 99), amalgames dentaires...
- Collectes et filière spécifique pour traitement.



Filière des déchets d'activités de soins à risques radioactifs



Déchets émettant une radioactivité, un délai de décroissance est nécessaire dans un local dédié et identifié (plus il y a de déchets radioactifs, plus le risque d'émissions radioactives est élevé)

- **déchets à vie courte:** ! Pas de décroissance dans la chambre du patient). Après décroissance (variable selon le radioélément)
 - Filière **DAOM** si déchets assimilables aux ordures ménagères
 - Filière **DASRI** si déchets de soins à risques infectieux : la radioactivité des DASRI est toujours contrôlée, si +/-amende pour le producteur de déchet
- **déchets à vie longue:** prise en charge par l'**ANDRA**
- **sources scellées:** reprises par le fabricant (appareil fournissant de la radioactivité: gammamétrie)

Pièces anatomiques d'origine humaine



- Embryons, amputations...
- Conditionnement dès la production, emballage étanche, compatible avec la crémation.
- Entreposage 8 jours maxi en enceinte frigorifique (T° comprise entre 0 et 5°C) ou congélateur réservés exclusivement à cet usage
- Transport soumis aux règles ADR (accord de transport de matières dangereuse sur route)
- Crématorium agréé.
- Identification, suivi : Convention avec transporteur et crématorium, bordereau de suivi, registre (n° à chaque pièce anatomique, reporté sur le bordereau de suivi),
- Traçabilité



Le tri des déchets tient de la responsabilité de chacun afin de garantir sa propre sécurité ,celle des autres et de l'environnement

